



Arras, le 3 mars 2023

**David BLOTHIAUX**  
**Alexandra DEHOUCK**  
**Maxime VASSEUR**  
Co-secrétaires départementaux

A

**Mesdames et Messieurs les IEN**

### **Objet : évaluations des élèves**

Mesdames les Inspectrices, Messieurs les Inspecteurs,

Nous sommes interpellé-es par des collègues de différentes circonscriptions au sujet des évaluations académiques mi-parcours en CE2. Dans des circonscriptions, des pressions sont exercées sur des équipes pédagogiques, des propositions de récupération sur les 108 heures sont même parfois évoquées sans aucune garantie !

Pourtant, lors du Comité Technique Spécial Départemental du 1<sup>er</sup> septembre 2022, le DASEN nous a rappelé que ces évaluations n'ont aucun caractère obligatoire.

Par conséquent, ni les pressions exercées sur les équipes, ni les promesses irréalisables de déduction des 108 heures ne sont acceptables.

### **Concernant les 108 heures**

Nous souhaitons vous préciser le cadre réglementaire des 108 heures qui sont définies par le Décret n° 2017-444 du 29 mars 2017. Ces 108 heures se décomposent comme ceci :

<b>108 H ANNUELLES</b>	<b>36h</b>	d'activités pédagogiques complémentaires (APC)
	<b>48h</b>	forfaitaires consacrées au travail en équipe, à l'identification des besoins des élèves, à l'organisation des APC, aux relations avec les parents, aux projets de scolarisation des élèves handicapés, à la continuité entre cycles
	<b>18h</b>	consacrées à l'animation pédagogique et à des actions de formation continue.
	<b>6h</b>	consacrées à la participation aux conseils d'école obligatoires.

De manière dérogatoire, le Ministère accorde une réduction du temps d'APC pour les collègues faisant passer les évaluations nationales obligatoires en CP et CE1. L'article L411-2

VI du Code de l'Éducation dispense des APC les directrices et directeurs et chargé-es de classe unique.

Il n'est donc permis par aucun texte national de déduire des évaluations locales sur les 108 heures.

Nous en profitons pour vous rappeler que les 108 heures débordent déjà. Une enquête de la DEPP d'octobre 2022 rappelle d'ailleurs que le temps de travail moyen d'un-e professeur-e des écoles est de 43 heures par semaine et au moins 30 jours de vacances consacrés au travail scolaire. Vous trouverez les résultats de cette enquête ministérielle ici : <https://www.education.gouv.fr/la-moitie-des-enseignants-declare-travailler-au-moins-43-heures-par-semaine-343235>

### **Concernant les évaluations de l'expérimentation « Agir pour l'école »**

Nous rappelons qu'« Agir pour l'École », contrairement aux mouvements d'éducation populaire, n'est pas agréée comme association complémentaire de l'École et que ses protocoles suscitent de nombreuses réserves et critiques. Ainsi, notre organisation syndicale s'insurge contre le fait que cette « association » adresse ses évaluations spécifiques et son propre calendrier de passation aux enseignant-es.

La FSU-SNUipp s'oppose à ces évaluations et plus largement à l'expérimentation menée par cette association.

### **Concernant les évaluations de manière générale**

Pour la FSU, syndicat majoritaire dans le Pas-de-Calais, dans l'Académie de Lille et au niveau national, l'évaluation de manière générale doit redevenir un geste professionnel qui appartient aux enseignant-es.

Les enseignant-es doivent être formé-es tout au long de leur carrière à l'observation continue des élèves et des processus d'apprentissage, à l'analyse des productions, et à la compréhension des procédures, des points d'appui et des difficultés des élèves. Il est primordial de désacraliser l'erreur, de moins s'intéresser à ce que les élèves savent ou ne savent pas, mais plutôt à ce qu'ils ou elles sont en train d'apprendre. Leur formation doit permettre à la fois d'identifier des besoins individuels d'élèves et de concevoir des situations d'apprentissage collectives qui permettent à chacun et chacune d'apporter sa contribution à la culture commune en construction en dépassant les obstacles à la compréhension. L'évaluation doit cesser de hiérarchiser les élèves au détriment de la coopération et d'être le levier d'une « individualisation » trop souvent synonyme d'une mise en exercice solitaire qui décourage.

Si des entraînements sont utiles, l'évaluation ne doit pas faire oublier que les savoirs sont interdépendants, et qu'une conception morcelée et successive d'apprentissages

ponctuels fabrique plus de difficultés qu'elle n'en résout. Cette conception ne permet pas à l'élève de comprendre le sens, les finalités des apprentissages.

C'est le renforcement de la professionnalité enseignante qui doit être visé, afin que se développent les évaluations formatives permettant aux élèves d'identifier leurs progrès et de prendre confiance dans leurs capacités.

L'évaluation peut ainsi trouver sa juste place dans les apprentissages. Les enseignant-es, concepteurs et conceptrices de leurs enseignements, doivent garder la maîtrise des modalités et contenus d'évaluations de leurs élèves. Celles-ci ne doivent être ni des indicateurs de performance, ni des outils de pilotage de l'enseignement dans les classes précédentes, ni des outils de contrôle du travail enseignant. Les évaluations des élèves ne doivent en aucun cas servir à la mise en concurrence des enseignant-es ou des écoles.

Les enseignant-es doivent choisir librement la manière de rendre compréhensibles les progrès et les résultats aux familles, et notamment la forme des livrets d'évaluation. Le LSU, qui ne rend pas compte des réussites et des difficultés et qui n'est pas la propriété des familles, ne doit pas être imposé. Le ministère doit cesser de confondre évaluation du système qui doit être conduite sur échantillons, et évaluation des élèves qui relève de la professionnalité enseignante.

La FSU-SNUipp exige l'abandon des évaluations nationales standardisées CP, CE1 et 6e, et continue de s'y opposer, ainsi qu'à la mise en place d'évaluations standardisées sur d'autres niveaux, dont les évaluations académiques en CE2.

A ce titre, la FSU-SNUipp lance pour consigne syndicale aux collègues de ne pas faire passer les évaluations CE2 ni les évaluations « Agir pour l'école », et n'acceptera aucune pression exercée sur nos collègues.

Sachant compter sur votre compréhension, nous vous prions de croire, Mesdames les Inspectrices, Messieurs les Inspecteurs, en notre attachement au service public d'éducation.

Pour le co-secrétariat de la  
FSU-SNUipp Pas-de-Calais  
Maxime VASSEUR

